



Ce document résume les démarches à suivre pour souscrire une assurance emprunteur externe, en fonction des cas possibles.

Conformément à la loi, vous avez la possibilité de souscrire un autre contrat d'assurance emprunteur que celui proposé par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, à différentes occasions. Pour autant, le contrat choisi à l'extérieur devra obligatoirement répondre aux exigences de couvertures et de garanties nécessaires, demandées pour l'octroi du prêt immobilier par votre banque.

**VOUS DEVREZ ALORS CONSTITUER UN DOSSIER COMPLET, QUI SERA REMIS ET ANALYSE PAR VOTRE BANQUE DANS LES DELAIS PREVUS PAR LA LOI.**

Après étude de votre dossier complet, vous recevrez un courrier qui vous indiquera alors :

- L'accord de votre banque sur ce contrat, que vous pourrez remettre à votre assureur. L'offre de prêt intègrera alors les éléments de votre nouveau contrat, et vous sera adressé pour acceptation.
- Le refus de votre banque, précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise.

## QUELS SONT LES PRINCIPAUX CRITERES DE QUALITE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE ?

### 1) Les questions à se poser au sujet de la garantie Incapacité Temporaire Totale (maladie, accident):

#### ► Dois-je obligatoirement exercer une profession au moment du sinistre pour être indemnisé ?

Bon nombre de contrats excluent les personnes sans activité professionnelle visant ainsi tout particulièrement les périodes de congés parentaux ou les conjoints sans profession. Le contrat d'assurance proposé par le Crédit agricole permet d'assurer les emprunteurs même sans profession

#### ► Les prestations maladie et accident versées dépendent-elles de mon revenu ?

Les prestations sont dites « indemnitaires » lorsque leur montant dépend de la perte réelle de revenus que l'arrêt maladie peut engendrer. A l'inverse, elles sont dites « forfaitaires » lorsqu'elles correspondent simplement au montant de votre échéance de prêt. Au Crédit Agricole, pas de surprise : vous savez dès le départ pour quel montant précis vous êtes assuré. La meilleure couverture est de 100 %, puisqu'elle permet une prise en charge de la totalité des mensualités du prêt en cas de maladie ou d'accident.

### 2) Les questions à se poser au sujet des exclusions :

Ce point est l'un des plus sensibles dans la comparaison des contrats d'assurance emprunteur. Ici résident les principales différences.

Deux types d'exclusions sont à regarder tout particulièrement :

#### ► Les pathologies du dos et les pathologies psychiques (dont la dépression) sont-elles couvertes sans condition ?

Ces pathologies, très répandues, sont fréquemment exclues dans les contrats d'assurance. Pour être garanti, il faut parfois accepter de payer plus cher. Le contrat proposé par le Crédit agricole ne contient absolument aucune exclusion de ce type.

► Les exclusions ou restrictions de nature professionnelle ou sportive Si vous exercez une profession à risque ou si vous êtes sportif, amateur ou professionnel, il faut veiller à ce que ces risques ou les sports que vous pratiquez régulièrement soient bien garantis, en toute circonstance. Il existe aussi des restrictions liées aux loisirs qui méritent d'être vérifiées : des initiations ou baptêmes même encadrés par exemple.

### 3) Les questions à se poser au sujet du risque de chômage suite à licenciement :

► Me propose-t-on une couverture du risque de chômage suite à licenciement ?  
Le contrat proposé par le Crédit agricole prévoit cette garantie qui a toute sa raison d'être en période de crise économique, d'autant plus qu'un prêt immobilier vous engage sur une durée longue. Qui peut dire qu'il ne sera pas concerné par un licenciement au cours des 15, 20 ou 25 années à venir ?

### 4) Les questions à se poser au sujet du prix :

► Le tarif fixé à l'adhésion est-il garanti pendant toute la durée de mon contrat ?  
Ce point, rarement abordé, est pourtant très important. Il existe des contrats qui prévoient la possibilité de réviser le prix en cours de contrat. Avec le contrat du Crédit agricole, pas de mauvaise surprise. Le prix est garanti tout au long de votre prêt.

## VOUS POUVEZ DEMANDER UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR EXTERNE POUR VOTRE PRET IMMOBILIER DANS 3 CAS.

### CAS 1 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION A LA SOUSCRIPTION DE VOTRE PRET IMMOBILIER

Afin de présenter une assurance adaptée à votre financement en cours de finalisation, l'assureur de votre choix doit disposer d'un ensemble de documents que votre banque met à votre disposition :

#### Documents à remettre au nouvel assureur :

- La simulation de crédit intégrant les caractéristiques de votre projet de financement.
- La Fiche Standardisée d'Information indiquant notamment les garanties d'assurance exigées pour ce financement.
- La Fiche Personnalisée précisant les critères que devront remplir les garanties d'assurance.
- La notice d'information du contrat d'assurance que nous vous proposons.

Dès acceptation de votre assureur, vous adresserez à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe.

#### Documents à remettre à votre banque :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou conditions générales.  
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent\*.  
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le coût définitif de votre contrat d'assurance\*.  
Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance.

\* Si vous êtes en possession d'un devis, celui-ci devra refléter l'ensemble des options et garanties que vous entendez souscrire afin que nous puissions procéder à son étude. **Néanmoins, l'offre de prêt ne pourra être émise qu'à la**

### **condition d'avoir reçu le contrat d'assurance définitif conclu avec votre assureur.**

Votre Caisse Régionale de Crédit Agricole analysera votre dossier et vous répondra sous une dizaine de jours.

- **En cas d'accord :**
  - Vous recevrez la confirmation de votre banque que vous remettrez à votre assureur. L'offre de prêt, intégrant les éléments de votre nouveau contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation.
- **En cas de refus :**
  - Vous recevrez un courrier de votre banque précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise.

## **CAS 2 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION AU COURS DE LA 1<sup>RE</sup> ANNEE DE VOTRE PRET IMMOBILIER**

Une fois votre offre de prêt reçue et au cours des 12 mois suivant la signature de votre contrat de prêt, vous avez la possibilité de proposer à votre banque un autre contrat d'assurance emprunteur. L'offre ou le contrat de prêt accompagné(e) de la Fiche Personnalisée remis(e) à la souscription de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de vous faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement.

Dès acceptation de votre assureur, vous adresserez à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe. Les données, indiquées dans les documents listés ci-après, sont essentielles car elles seront reprises dans votre offre.

### **Documents à remettre à votre banque :**

- La notice d'information du contrat d'assurance ou conditions générales. Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent. Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le coût définitif de votre contrat d'assurance. Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance.

Votre banque analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre demande, accompagnée de votre dossier complet.

- **En cas d'accord, vous devrez informer le nouvel assureur de notre accord :**
  - Si vous n'avez pas encore renvoyé votre offre de prêt signée : vous recevrez le courrier confirmant notre accord. Votre offre de prêt modifiée vous sera adressée pour acceptation.
  - Si vous avez déjà renvoyé une offre de prêt signée : vous recevrez le courrier confirmant notre accord. Un avenant au contrat de prêt vous sera adressé pour acceptation.
- **En cas de refus, vous devrez informer l'assureur de notre décision :**
  - Vous recevrez un courrier de votre banque précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise.

A compter du 1er janvier 2018, vous avez la possibilité de changer de contrat d'assurance emprunteur à la date anniversaire de votre contrat d'assurance emprunteur, c'est-à-dire, pour un contrat d'assurance souscrit au Crédit Agricole, la date à laquelle vous avez signé votre demande d'adhésion.

L'offre ou le contrat de prêt accompagné(e), le cas échéant, de la Fiche Personnalisée remis(e) à la souscription de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement.

Votre demande de résiliation doit parvenir à votre banque par **LETTRE RECOMMANDEE AU MOINS 2 MOIS AVANT** la date anniversaire de votre contrat.

Pour faciliter les démarches, le dossier du nouveau contrat d'assurance est à joindre à votre demande de résiliation. Les données, indiquées dans les documents listés, sont essentielles car elles seront reprises dans un avenant à votre contrat de prêt si votre contrat d'assurance est accepté.

#### Documents à remettre à votre banque :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou conditions générales.  
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent.  
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le coût définitif de votre contrat d'assurance.  
Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance.

Votre banque analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre demande, accompagnée de votre dossier complet.

- **En cas d'accord :**
  - Vous recevrez un courrier confirmant notre accord, ainsi qu'un avenant qui vous sera adressé pour acceptation. Votre Assurance Emprunteur sera résiliée au plus tôt à la date anniversaire de votre contrat.
- **En cas de refus :**
  - Vous recevrez un courrier de votre banque précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise. Vous devrez informer l'assureur de notre décision et resterez alors garanti par le contrat d'assurance en cours.

#### CONTACTS :

#### VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AU CREDIT AGRICOLE ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré par un contrat d'assurance souscrit au Crédit Agricole :

- Pour toute demande complémentaire sur votre contrat d'assurance emprunteur, votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié.  
Sinon, pour toute question complémentaire, vous pouvez également vous adresser à votre agence
- Votre demande de résiliation et votre dossier de nouvelle assurance sont à envoyer en Lettre Recommandée à votre agence.

#### VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AUPRES D'UN AUTRE PROFESSIONNEL ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré par un contrat d'assurance souscrit en dehors du Crédit Agricole, vous devez :

- Envoyez votre demande de résiliation à votre assureur.
- Envoyez votre nouvelle proposition d'assurance à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, à l'adresse indiquée ci-dessus.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

### POUR LE CREDIT AGRICOLE

Les contrats d'assurance emprunteur et le contrat Garantie Perte d'emploi proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par :

PREDICA S.A. au capital de 1 029.934.935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris. \*PACIFICA S.A. au capital de 281 415 225 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur [www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr](http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr) ou dans votre agence Crédit Agricole.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, numéro unique d'indentification des entreprises - 402 121 958 RCS Grenoble – code APE 6419 Z. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476 dont le siège social est situé 15/17 rue Paul Claudel - BP 67 – 38041 Grenoble cedex 9.

Renseignez-vous sur la disponibilité de ces offres dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

La garantie Perte d'emploi peut, dans quelques cas, ne pas être accessible pour certaines demandes de financement en ligne.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.



**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, numéro unique d'indentification des entreprises - 402 121 958 RCS Grenoble – code APE 6419 Z. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476 dont le siège social est situé 15/17 rue Paul Claudel - BP 67 – 38041 Grenoble cedex 9.